



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 20 septembre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ; Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Christophe SARRE ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Christian JEROME ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; David SABY remplacé par Jean-Paul TOUVERON ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Michel BANCAREL ; Marc BEAUMONT ; Claude DUBOSCLARD ;

En Exercice : 53 -

Présents : 43 -

Votants : 50 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président souhaite une bonne installation à M. Pouille René, nouveau conseiller communautaire, en remplacement de Mme Lempereur.

PRÉSENTATION

Transfert de la compétence eau et assainissement – Choix des scénarios à étudier

Le Président laisse la parole à Mme Michel pour la présentation du document projeté en séance.

M. Touveron souhaite connaître l'avenir des communes qui sont actuellement en régie.

Mme Michel indique que toutes les communes en régie seront sous l'organisation de la Communauté de Communes avec un tarif unique et un même prestataire.

M. Touveron souhaite savoir si l'eau et l'assainissement allaient être traités ensemble.

Mme Michel indique qu'il s'agit de l'assainissement collectif mais le délai est trop court d'ici 2026 elle indique qu'il faut faire une étude pour connaître l'état des réseaux d'eau et des investissements que ça engendrerait.

M. Touveron indique que les recherches concernant l'état des réseaux d'eau ont été faites.

Mme Michel indique que c'était effectivement la première phase de diagnostic.

M. Astruc indique qu'ils n'ont pas fait le diagnostic du réseau d'eau mais ils ont pris des chiffres globaux sur la consommation d'eau.

Mme Oriol indique qu'ils ont pris les schémas directeurs des communes qui l'avaient fait et précise que certaines communes sont en retard.

M. Astruc s'inquiète de l'augmentation du prix de l'eau.

Le Président rappelle que ce transfert de compétence est obligatoire et qu'il est nécessaire d'anticiper les changements qui s'annoncent afin d'informer au maximum les administrés.

M. Gaumet prend pour exemple le prix de l'eau sur la commune de Pionsat, qui peut paraître cher, mais il précise que l'eau est soumise à des exigences sanitaires de la part de l'ARS et qu'il est donc nécessaire d'investir pour avoir une bonne qualité de l'eau. M. Gaumet indique qu'une réunion sur le thème de l'eau est organisée par le Conseil Départemental le 23 novembre à Pionsat. M. Gaumet s'inquiète de la charge de travail qui sera réalisée par le syndicat, tant pour l'assainissement que pour l'eau potable.

Mme Michel indique que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a été sollicité à ce sujet au début de l'étude en indiquant qu'il n'y avait pas de souci dans le cadre de la gestion de l'eau potable mais qu'il ne s'était pas positionné pour l'assainissement.

Mme Oriol indique qu'il est fortement conseillé d'investir, pour chaque commune qui les concerne, dans la rénovation et l'entretien des ses réseaux d'eau d'ici 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Modification des délégations de pouvoir au Président

Le Président indique qu'il convient de maintenir les mêmes délégations de pouvoir au Président en modifiant l'alinéa 25 suite à la suppression du Fonds A89 et à la création des fonds d'aides communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier l'alinéa 25 comme suit : 25) attribuer les demandes d'aides financières dévolues aux entreprises du territoire dans le cadre des fonds d'aides communautaires, signer tous documents relatifs à ces demandes et en liquider les sommes,

Adopté à l'unanimité

2. Modification des délégués au SICTOM des Combrailles

Le Président indique que le 11 septembre 2023, la mairie de Montaigu en Combraille a transmis la délibération n°2023/8/81 du conseil municipal de la commune concernant les nouveaux délégués au SICTOM suite au décès de Madame Claire LEMPEREUR. Il convient donc de modifier la liste des délégués de la CCPSE au SICTOM des Combrailles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer la liste des délégués de la communauté de communes au SICTOM des Combrailles comme suit :

Rémi	DUBOISSET
Muriel	GAILLET
Michel	CHASSAGNOL
Jean-Marie	SIMON
Annie	DARVENNE
Jean-Paul	TOUVERON
Rémi	BULIDON
Alain	GOMOT
Vicky	RATNIK
Emmanuelle	ESCAMEZ
Robert	DUBUIS
Jean-Paul	SAUNIER
Jean-Claude	LEDUC
Jean-François	TIXIER
Xavier	DONEAUD
Yves	GIDEL
Sébastien	RICHARDOT
Mathieu	THEVENET
Elie	CHAFFRAIX
Vincent	PECYNY
Coline	JEANNIN
Michelle	LECLACHE
Lucie	GUILLOT
Evelyne	VILCHENON
Pascal	DESCOS
Michel	PHELIPAT

Jean-Yves	ARNAUD
Guillaume	MATHIEU
Jean-Marc	SAUTERAU
Margaux	PIQUELLE
Dominique	PRADEL
Bernard	LARVIN
Virginie	ARNAUD
Sébastien	CAVARD
René Michel	DEQUAIRE
Jean-Claude	TAUTOU
Gérard	DUBOSCLARD
Alain	LIZARD
Anthony	PALERMO
Bernard	GRAND
Carinne	CHARTIER
Marie-Paule	JARRIGE
Philippe	COULANGHON
Didier	HERVE
Leen	BUTTER
Catherine	LAUSSEDAT
Vincent	BARRIER
Jeannine	COUSSON
Christophe	DUPOUX
Lionel	FAURE
Gilles	GOUYON
Gérard	MOURLON
Damien	LABBE
Guy	MAQUAIRE
Jacques	LAGUET
Loïc	MARCHAT
Gilles	CHAMPOMIER
Nadine	CHARBONNIER
Thomas	BODY
Corinne	CHAGNON CORNADEAU
Jacqueline	GIDEL
Marie	ZOZIME
Annie	MEGE
Pierrette	TAUTOU
Marion	CAUVIN
Philippe	DUDYSK

Adopté à l'unanimité

3. Modification des délégués à l'EPF Auvergne

Le Président rappelle que par délibération n°2023/8/83 en date du 6 septembre 2023, la commune de Montaigut en Combraille modifiait leur représentant à l'EPF Auvergne suite au décès de Madame Claire LEMPEREUR.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués suivants à l'EPF Auvergne :

Titulaires	Suppléants
Jérôme GAUMET	Annelyse DURON
Denis ASTRUC	Patrick GIDEL
Laurence ORIOL	Laurent DUMAS
Pierrette DAFFIX-RAY	Margaux PIQUELLE
Cédric BOILOT	Gwladys COUDERT
Michel FLORENTINO	Jean-Jacques GRZYBOWSKI
Thibaud JOFFE	Jacques THOMAS
Jean-Claude BELLARD	Bernadette GOURSON
Jean-Daniel DUPOIS	Michel BANCAREL
Sylvain DURIN	Jean-Yves ARNAUD

Adopté à l'unanimité

4. Décisions modificatives

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de fonctionnement pour les animations URBANIS OPAH RU ainsi que les crédits budgétaires d'investissements pour les subventions d'équipement versées dans le cadre du programme OPAH RU 2023.

En raison de la hausse des prix appliqués par notre prestataire pour tenir compte de l'augmentation des coûts des matières premières et du carburant dans le cadre du nouveau marché du service de « portage de repas à domicile », il a été décidé de verser une aide financière complémentaire au service de portage de repas/budget principal du CIAS afin de limiter la hausse des tarifs pour les usagers à hauteur de 2 110 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget **principal** :

Pour l'OPAH, virement de crédit en fonctionnement et en investissement :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		12 839,00		
Voiries	615231	12 839,00		
702 - AIDE A L'HABITAT				12 839,00
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménage			6042	12 839,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		12 839,00		12 839,00
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVI		28 162,00		
Créances sur Autres établissements publics	27638	28 162,00		
702 - AIDE A L'HABITAT				28 162,00
Bâtiments et installations			20422	28 162,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		28 162,00		28 162,00

Sur le budget **principal** :

Pour la subvention complémentaire au CIAS, virement de crédit en fonctionnement :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		2 110,00		
Voiries	615231	2 110,00		
61 - SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES				2 110,00
CCAS			657362	2 110,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 110,00		2 110,00

Adopté à l'unanimité

5. Subvention de la Communauté de Communes au profit du CIAS

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'après l'approbation de la décision modificative précédente, il est nécessaire de verser une subvention au CIAS afin CIAS afin de limiter la hausse des tarifs pour les usagers du portage de repas à hauteur de 2 110 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer la décision de versement d'une subvention complémentaire de 2 110 € au CIAS du Pays de saint Eloy pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

6. Admission en non-valeur

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'après la réception de l'état de présentation et admission en non-valeur établi par le comptable public en date du 23 août 2023 qui ne peut obtenir le recouvrement des créances.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en non-valeur les créances de recettes pour un montant de 2012.72 €

Contre : M. Boilot

Adopté à la majorité

7. Instauration de la taxe GEMAPI pour 2024

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui indique qu'au vu des charges afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'année 2024, liées à l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoriaux des bassins versants Andelot et Hautes Vallées du Cher,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De poursuivre l'instauration de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » pour l'exercice 2024 ;
- De fixer le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2024 à 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

M. Jouhet souhaite savoir si la taxe GEMAPI est désormais instaurée tous les ans.

Le Président répond que la taxe GEMAPI est instaurée depuis 2021 et que tous les ans, la Communauté de Communes statue sur son produit.

Mme Michel rappelle qu'il avait été décidé de placer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 200 000€ afin que les administrés n'aient pas de changement sur leur feuille d'imposition tous les ans.

Contre : M. Astruc

Adopté à la majorité

8. Perception de la TEOM

À compter de la huitième année (2024) suivant celle au cours de laquelle l'arrêté de fusion a été pris, et à défaut de délibération à cet effet, l'EPCI issu de la fusion cesse de percevoir la TEOM (BOI-IF-AUT-90-20-10 §170) et la REOM qui seront alors perçues par les syndicats mixtes sur leur territoire respectif.

Dès lors, pour continuer à bénéficier de ce régime dérogatoire, l'EPCI issu de fusion doit prendre une délibération au plus tard avant le 15 octobre 2023 pour percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes et une délibération avant le 31 décembre 2023 pour percevoir la REOM en lieu et place des syndicats mixtes. Il est nécessaire pour la Communauté de communes du Pays de St Eloy de continuer à percevoir la TEOM du SIVOM Auzances Bellegarde pour la commune de Charensat et celle du SICTOM des Combrailles pour les 33 autres communes de l'EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De conserver la perception de la TEOM du SIVOM Auzances Bellegarde par la Communauté de Communes au titre de la commune de Charensat, commune membre de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024
- De conserver la perception de la TEOM du SICTOM des Combrailles par la Communauté de Communes pour les 33 autres communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024.

Abstention : Mme Duron et M. Boilot

Adopté à l'unanimité

9. Organisation du concours photos « Pays de Saint Eloy en image »

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il convient d'alimenter une banque d'images de qualité pour habiller le nouveau site web communautaire dont la mise en ligne est prévue en novembre 2023.

Il convient également de valoriser le paysage de notre territoire et l'affection des habitants pour celui-ci.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation d'un concours photos ouvert aux habitants des communes du territoire au mois d'octobre 2023 :
« Pays de Saint-Eloy en images ».
- d'approuver le règlement annexé cadrant ledit concours, et notamment :
 - Le don de 250 € de chèques locaux répartis entre les différents vainqueurs
 - La composition du jury
 - Le cadrage géographique et temporel du concours

Adopté à l'unanimité

HABITAT

10. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental – Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui présente le dossier de demande de subvention suivant qui a été reçu par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Suzanne BRETTE	PO	Lieu-dit Les Isserts -	Précarité Energétique	14583,18 €	729,00 €	5,00%	9520,59 €	65%

		63640 BIOLLET						
--	--	------------------	--	--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

11. Avenant au contrat de vente à terme avec la société caoutchoutière SOCAMONT

Le Président indique que l'échéancier arrêté entre les parties n'a pas été suivi d'effets, en l'absence de régularisation de l'avenant par acte authentique.

Une procédure de Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) a été lancée par les services de la SGC RIOM au 31 juillet 2023 pour un montant de 58 274,06 €.

Les montants annoncés dans la délibération du Conseil communautaire n° 13 du 11 avril 2023 ne sont plus valables suite à la saisie, et nécessitent la correction de la délibération en annule et remplace.

Le plan d'apurement des comptes judiciaire de l'entreprise SOCAMONT est en cours dans le cadre du redressement suite à la décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND en date du 14 octobre 2016, pour un montant de 33 562.68 €.

Il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique dans la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement

Le nouvel échéancier porterait sur la somme de 64 789,72 € dans la mesure où la Communauté de communes renoncerait au bénéfice des pénalités de retard sur la dette.

Le règlement de la dette s'effectuerait en 48 mensualités progressives : 12 mensualités de 500 €, puis 12 mensualités de 1 000 €, puis 23 mensualités de 2 000 € et 1 mensualité de 789,72 € (soit sur 4 ans) pour une première échéance qui sera précisée dans l'acte authentique.

Une clause de pénalité financière est prévue dans l'acte rectificatif afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de se prémunir contre d'éventuels retards de paiement et/ou impayés ultérieurs et qu'elle est ainsi stipulée « Les parties s'accordent pour indiquer qu'en cas de non-paiement total ou partiel, à terme échu, d'une échéance de remboursement, et suivant mise en demeure faite par le vendeur et demeurée infructueuse pendant quinze jours francs, l'acquéreur sera de plein droit tenu de régler une pénalité financière d'un montant égal à 10% du montant impayé ».

L'inscription de privilège de vendeur inscrite dans l'acte initial est périmée depuis le 28 janvier 2021, il est apparu nécessaire d'intégrer à l'avenant une garantie hypothécaire sur le bien objet de la vente. Cette garantie hypothécaire est donc inscrite dans l'avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Abstention : Mme Duron

Adopté à l'unanimité

12. Mise en place de l'opération « chèque local »

Le Président indique qu'au vu de la conjoncture inflationniste sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, il est souhaité de mettre en place un dispositif de soutien économique directement destiné à la population.

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes) propose l'émission de « chèques cadeaux » vendus par des commerçants approuvés du territoire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation portant adhésion qui a été effectuée fin 2021 et qui est toujours valide jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour intégrer ce dispositif, les commerçants (vendeurs ou bénéficiaires) seront conventionnés avec la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place d'un chèque de soutien à l'économie locale, dénommé « Chèque Local »,
- D'approuver l'émission de 6 000 chèques d'une valeur faciale de 5 € pour cette fin d'année 2023,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Contre : M. Duverger

Adopté à la majorité

13. Lancement du travail d'inventaire des zones d'activités économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de saint Eloy

Le Président rappelle que l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme définit les zones d'activités comme : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales ».

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières

qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Il prévoit une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de 30 jours avant arrêt de l'inventaire par l'autorité compétente et transmission de celui-ci à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Il prévoit également, l'actualisation de l'inventaire au moins tous les 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de St Eloy,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Abstention : M. Astruc

Adopté à l'unanimité

14. Décision de principe – Projet d'implantation éolien Groupe Valeco

Le Président indique que les projets ENR (Energies Renouvelables) doivent prendre en compte les autres politiques structurantes, en particulier celles de la préservation des sols, des espaces naturels, agricoles et forestiers et du patrimoine paysager et bâti.

Le projet d'implantation éolien du Groupe VALECO sur la commune de Lapeyrouse a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Si l'on considère l'intérêt porté par la Communauté de Communes du Pays de St Eloy au développement des projets ENR sur son territoire, sous condition de leur conformité aux Lois et Règlements en vigueur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se positionner en faveur de l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes
- D'émettre un avis consultatif de principe concernant le projet éolien du Groupe VALECO,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Contre : M. Bellard et M. Jérôme

Abstention : Mme Duron et M. Boilot

Adopté à la majorité

15. Décision de principe – Projet d’implantation d’une usine de production d’hydrogène vert Groupe Qair

Le Président indique que les projets ENR (Energies Renouvelables) doivent prendre en compte les autres politiques structurantes, en particulier celles de la préservation des sols, des espaces naturels, agricoles et forestiers et du patrimoine paysager et bâti.

Le projet d’implantation d’une usine de production d’hydrogène vert du Groupe QAIR sur la commune de Saint Eloy-les-Mines, a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Si l’on considère l’intérêt porté par la Communauté de Communes du Pays de St Eloy au développement des projets ENR sur son territoire, sous condition de leur conformité aux Lois et Règlements en vigueur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se positionner en faveur de l’implantation de projets de production d’énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes
- D’émettre un avis consultatif de principe concernant le projet d’implantation d’une usine de production d’hydrogène vert du Groupe QAIR,
- D’autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Adopté à l’unanimité

Départ de M. Touveron

16. Décision de principe – Projet de décarbonation Groupe Rockwool

Le Président indique que les projets ENR (Energies Renouvelables) doivent prendre en compte les autres politiques structurantes, en particulier celles de la préservation des sols, des espaces naturels, agricoles et forestiers et du patrimoine paysager et bâti.

Le projet de décarbonation du Groupe ROCKWOOL sur la commune de Saint Eloy-les-Mines, a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Si l’on considère l’intérêt porté par la Communauté de Communes du Pays de St Eloy au développement des projets ENR sur son territoire, sous condition de leur conformité aux Lois et Règlements en vigueur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se positionner en faveur de l’implantation de projets de production d’énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes
- D’émettre un avis consultatif de principe concernant le projet de décarbonation du Groupe ROCKWOOL,
- D’autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Adopté à l’unanimité

17. Décision de principe – Projet d’implantation d’un parc photovoltaïque au sol Groupe Tryba

Le Président indique que les projets ENR (Energies Renouvelables) doivent prendre en compte les autres politiques structurantes, en particulier celles de la préservation des sols, des espaces naturels, agricoles et forestiers et du patrimoine paysager et bâti.

Le projet d’implantation d’un parc photovoltaïque au sol du Groupe TRYBA sur la commune de Vergheas, a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Si l’on considère l’intérêt porté par la Communauté de Communes du Pays de St Eloy au développement des projets ENR sur son territoire, sous condition de leur conformité aux Lois et Règlements en vigueur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se positionner en faveur de l’implantation de projets de production d’énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes
- D’émettre un avis consultatif de principe concernant le projet d’implantation d’un parc photovoltaïque au sol du Groupe TRYBA,
- D’autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Abstention : M. Gidel et M. Boilot

Adopté à l’unanimité

M. Gaillard indique que le siège d’AgroService 2000 déménagera à Nebouzat.

CULTURE

18. Tarifs exceptionnels dans le cadre du Festival Impulsions en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy organise le spectacle « Accumulation & Landing » dans le cadre de la Saison Culturelle le vendredi 17 novembre 2023 - 20h30 à la Lanterne à Saint-Eloy-les-Mines, que ce spectacle a lieu en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Festival Impulsions.

Les tarifs imposés par le Conseil Départemental sont différents des tarifs pratiqués par la Communauté de Communes et sont :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 6 € (conditions sur convention)
- exonération pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’accepter, à titre exceptionnel pour ce spectacle dans le cadre du festival, les tarifs ci-dessus ;

Adopté à l’unanimité

MOBILITÉ

19. Participation à l'opération Bus des Montagnes – Sommet de l'élevage 2023

Par courrier en date du 5 septembre, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme présentait l'organisation du Bus des Montagnes le mardi 3 octobre 2023 à l'occasion de la 32e édition du Sommet de l'élevage à la Grande halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand/Cournon au tarif unique et symbolique de 3 € l'aller-retour.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de participer à l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

20. Arboretum du Bois des Brosses – Vente de bois à la société CFBL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'arboretum, des éclaircies ont été réalisées sur la parcelle et que le bois devait être évacué.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de contractualiser avec la société CFBL (coopérative forestière) et de vendre le bois issu de la coupe au prix de 24€/Ta,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cet acte,

M. Arnaud indique que le chemin du Bois des Brosses a besoin d'entretien car des ronces gênent le passage.

Adopté à l'unanimité

21. Attribution du marché de travaux pour les têtes de bassin versant du plan d'eau de Servant

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui indique qu'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été publié le 9 août 2023 sur la plateforme emarchespublics ayant pour objet : « Têtes de bassin versant ; Restauration et renaturation de la ripisylve ; Restauration de la structure des berges ; Mise en défens des cours d'eau ; Aménagement de points d'abreuvement » et le 12 août 2023 dans le journal La Montagne,

Les critères de sélection des offres sont basés sur :

- Valeur technique de l'offre (pondération 60 points),
- Prix des prestations (pondération 40 points) ;

À l'issue de l'analyse des offres ci-annexée, SAS Bee PAYSAGE a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 69 501,96 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la décision d'attribution du marché de travaux pour les têtes de bassin versant du plan d'eau de Servant à la société SAS Bee PAYSAGE,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Points d'information :

Le Président indique que la réunion dans le cadre du CRTE aura lieu vendredi à La Lanterne.

Le Président donne quelques informations concernant le label Village d'avenir. Il indique être perplexe à ce sujet car il est question de beaucoup de travail à fournir sans être certain de percevoir des financements.

Mme Oriol et Mme Bournat-Gonzalez ont l'impression que ce programme annonce l'arrivée des communes nouvelles.

M. Cazeau indique que le nombre de dossier par département est limité.

M. Durin indique que les communes ont la possibilité de postuler en grappe mais de constituer qu'un seul dossier.

M. Arnaud indique que les éléments ne sont pas assez concrets pour se prononcer.

Le Président indique qu'a eu lieu la semaine dernière le Salon du numérique à la salle des fêtes de Saint Eloy les Mines, en partenariat avec la MAIF. Le Président précise que l'évènement a très bien fonctionné avec la participation de nombreuses écoles et plus de 200 visiteurs le samedi après-midi.

Concernant les EHPAD, le Président indique que le climat est tendu pour les résidents, les familles, le personnel, les élus... notamment à cause de l'effectif qui n'est pas stable. Il indique que des courriers pour alerter nos tutelles doivent partir d'ici la fin de semaine. Le Président indique que beaucoup d'agents sont en arrêt de travail, ce qui impacte fortement les budgets, au point de se demander si les paies pourront être faites. Le Président remercie les services de la Communauté de Communes qui pallient à ce manque.

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que le Conseil Départemental suit de près les établissements du territoire et précise qu'il a connaissance des problèmes qu'ils rencontrent : gestion antérieure, manque de personnel, passage du COVID.. Malgré une augmentation des taux directeurs de 3% ça n'a malheureusement pas eu d'incidence comme l'inflation est de 7%.

Le Président indique qu'une convention de partenariat avec l'Association Les Anciens et les Amis de la Casamance sera soumise au vote lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Président laisse la parole à M. Duverger qui indique que les conseillers municipaux ne distribueront plus de support de communication, excepté bien entendu ceux de la commune à partir de 2024, jugeant que ce n'est pas leur rôle. Il précise que La Poste, un des derniers services publics est plus compétent pour exercer cette mission.

Le Président indique que La Poste avait été mandatée pour la distribution du premier bulletin communautaire cependant, la distribution a mal été faite, voir mal faite, pour un coût exorbitant au vu du service rendu. Il a donc été décidé de solliciter les conseillers municipaux pour effectuer la distribution des bulletins.

Mme Bournat-Gonzalez rappelle que les informations contenues dans le bulletin communautaire sont à destination de la population.